



ARRETE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION DE CIRCULER
Défilé du carnaval
N° 09.2024

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le Code de la Route et les décrets R411 et suivants,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'article R 130-4 al.3 du Code de la Route

Vu la demande formulée par l'Association Sportive et Culturelle des Écoles de DEYVILLERS en vue d'organiser le défilé du Carnaval le samedi 16 mars 2024.

Vu la nécessité de prendre toutes les dispositions de sécurité qui s'imposent pour le bon déroulement de cette manifestation, et pour garantir la sécurité sur les voies,

ARRETE

Article 1 : En raison de l'organisation du défilé du carnaval le samedi 16 mars 2024, de 16 h 00 et jusqu'à la fin de la manifestation prévue à 17 h 00, la circulation sera autorisée à vitesse très réduite sur l'itinéraire suivant :

Départ : Mairie – 2 rue de Lorraine
Arrivée : Eglise - Place Saint-Luc.

Article 2 : Les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la manifestation seront prises par les responsables de l'Association Sportive et Culturelle des Écoles de DEYVILLERS.

Article 3 : Les responsables de l'Association Sportive et Culturelle des Écoles de DEYVILLERS ainsi que les services de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DEYVILLERS, le 29/02/2024.

Le Maire,
Bruno CHEVRIER

